



**DECISION PORTANT APPROBATION
DE L'AVENANT N° 1 CONCERNANT UN ACCORD-CADRE
MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE SUR LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LE SERVICE RESTAURATION DE L'ÎLE DE LOISIRS
DE CERGY-PONTOISE AVEC LA SOCIETE SYSCO
(LOT 1 : Produits frais, Surgelés et BOF)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu le code de la commande publique dans sa version consolidée du 1^{er} janvier 2024,

Vu décision n°2023/011 du 21 mars 2023 portant attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise, notamment le lot 1 « produits frais, surgelés et BOF (beurre, œufs, fromage) pour 80 000,00€ HT par an,

Considérant la nécessité d'ajouter des désignations nouvelles au lot 1 par la voie d'avenant,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 « Désignations nouvelles » concernant le lot 1 relatif aux « Produits frais, Surgelés et BOF (beurre, œufs, fromage) » avec la société SYSCO France SAS,

ARTICLE 2 : Précise que Le montant de l'offre est inchangé :
Montant : sans minimum avec un maximum de 80.000 € HT/an.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 juin 2024

Le Président,

Thibault HUMBERT

**Île
de Loisirs
Cergy-Pontoise**

*** Île de France**